

Les pères méritent-ils davantage de droits?

Le Conseil fédéral vient d'ouvrir un délicat débat sur la manière d'envisager l'éducation des enfants après une rupture. Il propose un nouveau droit du divorce qui obligerait à partager l'autorité parentale, sauf crasse mésestante. Les défenseurs de la condition paternelle s'en félicitent, les féministes craignent le pire. «Le Matin Dimanche» a entendu chacun.

Ludovic Rocchi - le 07 février 2009

Le Matin Dimanche



Image © Keystone

C'est l'histoire de Jean*, la trentaine, qui vit mal les derniers soubresauts de son divorce. Il voudrait pouvoir continuer à partager l'autorité parentale avec la mère de ses deux enfants. Pour lui, c'est une manière de rester pleinement père au-delà du couple qui se brise. Mais, voilà, dans le droit actuel du divorce, cette autorité parentale ne continue pas de se partager automatiquement après le mariage. Il faut que le parent qui obtient la garde principale des enfants donne son accord pour que l'autre puisse continuer à participer aux grandes décisions.

Dans le cas de Jean, comme dans plus de 85% des divorces en Suisse, il est convenu que c'est la mère qui s'occupera principalement des enfants. Jean a donc besoin de son accord pour partager cette fameuse autorité parentale. Mais elle n'a visiblement pas envie de lui faire cette fleur. Du coup, Jean tente tout pour la convaincre. Il est allé jusqu'à proposer à son ex d'augmenter de quelques milliers de francs sa part dans le partage de la villa qu'ils ont achetée ensemble. La réponse de la mère n'a pas tardé: «Tu plaisantes? L'autorité parentale, ça vaut bien plus cher!» Aux dernières nouvelles, Jean n'est pas allé plus avant dans ce marchandage...

Ce genre d'histoire n'est pas aussi extraordinaire qu'il n'y paraît. C'est une des raisons qui a poussé le Conseil fédéral à présenté une révision du droit du divorce qui propose de faire de l'autorité parentale conjointe la règle et non plus l'exception. Dans le projet soumis en consultation jusqu'au mois d'avril, on lit noir sur blanc qu'«en cas de divorce, l'un des parents, le plus souvent le père, perd son rôle d'éducateur et de représentant de l'enfant. Il est fréquemment relégué au rang de visiteur et de payeur». Le Conseil fédéral explique aussi que le système actuel de consentement mutuel pour partager l'autorité parentale montre ses limites: «Il n'est pas rare que l'un des parents fasse dépendre son consentement de l'obtention d'avantages ou le refuse sans motifs, ce qui revient à un quasi droit de veto.»

La cause n'est pas pour autant entendue entre défenseurs des pères et des mères. Le cas de Jean est ainsi commenté très différemment suivant à qui on s'adresse. Pour le porte-parole de la Coordination romande des organisations paternelles, le Neuchâtelois Patrick Robinson, il est clair que «les pères sont trop souvent soumis au chantage de leurs ex-compagnes». A l'inverse, la présidente des Femmes socialistes, Maria Roth-Bernasconi, juge que «ces cas de chantage de la part des mères sont marginaux, mais ils sont exagérément mis en avant».

La conseillère nationale genevoise relaie les craintes des milieux féministes pour qui le partage automatique de l'autorité parentale fait courir le risque que les pères se mêlent de tout sans s'occuper vraiment des enfants. Maria Roth-Bernasconi annonce qu'«il n'est pas question de soutenir la révision sans des mesures d'accompagnement». Et lesquelles? «Je vais notamment proposer au Parlement l'introduction d'un contrat pour les enfants nés d'un mariage, comme cela se fait déjà pour les concubins. Dès la naissance, il faudrait fixer le sort des enfants (garde, entretien, etc.) au cas où surviendrait un divorce.»

Auprès des associations de défense de la condition paternelle, qui se sont fortement développées ces dernières années, le projet du Conseil fédéral est bien sûr vu comme une victoire, mais pas non plus comme la panacée. «C'est un pas de géant dans l'évolution des mentalités par rapport à la reconnaissance du rôle de père et de la prise en compte véritable de l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais il est regrettable que le projet ne propose pas en parallèle d'imposer la médiation pour aider à régler le sort des enfants», commente Patrick Robinson. En l'état, la Confédération ne prévoit pas d'imposer la médiation tout en mentionnant ses possibles bienfaits. Il s'agit de pousser les couples à s'entendre sur le sort de leurs enfants avec des spécialistes, sans d'abord passer par le rapport de force que représentent le recours à des avocats et le passage devant un juge. Expérimentée notamment en Allemagne, la médiation donne d'excellents résultats. «En Suisse, la coterie des juristes freine cette éventuelle concurrence!» dénonce Patrick Robinson.

Si la voie de la médiation est mise en avant, c'est que les parents devront démontrer leur capacité à partager l'autorité en arrivant devant le juge avec une solide convention sur la garde et l'entretien des enfants. Si des parents se disputent sur le dos des enfants, le juge pourra décider qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant de partager l'autorité parentale. Et comme c'est souvent la mère qui obtient la garde, le père s'en repartira bredouille, ce qui arrive avec le droit actuel...

Au-delà de sa portée symbolique et finalement limitée, la révision du droit du divorce sera spécialement importante pour les pères d'enfants nés hors mariage (16% des naissances actuelles). S'ils reconnaissent spontanément l'enfant, les pères concubins se verront automatiquement accorder l'autorité parentale conjointe.

Au final, les bureaux de l'égalité parviendront peut-être à mettre tout le monde d'accord. Dans un papier de position, la Conférence suisse des déléguées à l'égalité se montre certes septique face au «mythe» de l'autorité parentale conjointe, parce qu'elle ne refléterait pas le vécu du partage des tâches (seuls 6% des divorcés partagent à 50% la garde des enfants). Mais, dans le même temps, les déléguées voient mal comment s'opposer totalement à cette évolution du droit du divorce. Appartenant au courant romand des déléguées non fondamentalistes, la Neuchâteloise Nicole Baur résume ainsi l'équation: «Si l'on veut que les pères s'impliquent davantage, on ne peut pas logiquement leur refuser le droit au partage de l'autorité parentale. Mais, pour éviter que cela devienne un moyen de pression sur les mères, nous demandons que la sphère d'intervention du parent qui ne s'occupe pas principalement des enfants soit strictement définie». A bon entendeur...

***nom connu de la rédaction**

Faut-il se réjouir de partager l'autorité parentale? Un père et une mère romands témoignent:

POUR

Roger*, établi en Suisse romande a eu deux enfants lorsqu'il vivait en concubinage. Voilà cinq ans qu'il est séparé de la mère. Elle vit avec les deux enfants qui ont aujourd'hui 5 et 9 ans. Roger, lui, n'a toujours pas obtenu de convention de séparation, seules les pensions alimentaires étant arrêtées. «Je ne m'en suis pas trop inquiété au début, car cela se passait correctement. Mais depuis que mon ex revit avec quelqu'un, les visites changent ou se décident à la der. J'ai donc demandé une convention avec partage de l'autorité parentale. Mais mon ex m'explique qu'elle me l'accordera quand elle estimera que je la mériterai, alors qu'elle n'hésite pas à m'impliquer quand il y a un problème à l'école! J'ai pris un avocat et je me réjouis que le droit change...»

***noms connus de la rédaction**

CONTRE

Mariée pendant huit ans, Caroline* vit depuis trois ans une pénible procédure de divorce. «J'ai la garde des enfants (4 et 8 ans). Mais mon ex a entamé une procédure pour me retirer la garde et exiger l'autorité parentale. C'est très malsain, car nous ne nous parlons plus et il tente à tout prix de m'atteindre moi à travers les enfants. Il m'a menacée, jurant de ne pas me laisser tranquille. Je crains donc qu'une nouvelle loi favorise la mainmise d'un père sur son ex-femme, quand la haine est au rendez-vous, comme dans mon cas...»